

Communiqué de presse

Report au 30 septembre du versement de la rémunération des parts sociales

Brest, le 22 avril 2020 – Les caisses du Crédit Mutuel de Bretagne procéderont au versement de la rémunération des parts sociales, au titre de l'année 2019, le 30 septembre 2020. Ce versement interviendra exclusivement par la délivrance de nouvelles parts sociales, conformément à la décision de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. Cette décision s'inscrit dans le cadre de la recommandation émise par la Banque Centrale Européenne (BCE) n°BCE/2020/19, en date du 27 mars dernier, relative aux modalités de versement des dividendes. Soucieux de concilier les droits et intérêts de ses sociétaires clients avec les responsabilités du secteur bancaire, le Crédit Mutuel de Bretagne entend, ainsi, agir dans un esprit de responsabilité collective.

Dans le contexte de crise lié au coronavirus, la Banque Centrale Européenne a, en effet, demandé aux établissements bancaires de ne pas verser de dividendes au titre de l'exercice 2019, au moins jusqu'au 1^{er} octobre prochain. Dans sa recommandation, elle a précisé que le dividende désigne « tous les versements de fonds soumis à l'approbation de l'assemblée générale » y compris donc la rémunération des parts sociales des sociétés coopératives dont la valeur est fixe. Le Crédit Mutuel de Bretagne appliquera cette recommandation dans un esprit de responsabilité collective pour participer au soutien de l'économie et des entreprises sur ses territoires.

Le montant de la rémunération des parts sociales au titre de l'année 2019 restera fixé par l'assemblée générale de chacune des 219 caisses locales du Crédit Mutuel de Bretagne lorsque ces assemblées générales pourront se tenir*. Toutefois, à la différence des exercices précédents, la rémunération des parts sociales interviendra exclusivement sous la forme de la délivrance de nouvelles parts sociales le 30 septembre 2020. Seul le reliquat de rémunération ne permettant pas l'octroi d'une part entière sera alloué en numéraire.

Ces ressources supplémentaires en capital viendront en soutien des acteurs économiques des territoires, tout en préservant, dans la durée, les intérêts des sociétaires et clients.

Cette situation exceptionnelle ne remet donc nullement en cause l'importance des parts sociales qui constituent, à la fois, une singularité et une force du modèle coopératif auquel sont attachés l'ensemble des sociétaires, administrateurs et salariés du Crédit Mutuel de Bretagne.

**L'ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020 a repoussé de 3 mois, soit au 31 août 2020, la date butoir de tenue des assemblées générales telle que prévue dans les statuts des caisses locales. Les modalités de tenue de ces assemblées générales sont actuellement en cours de définition, dans le respect des règles sanitaires en vigueur.*

A propos du Crédit Mutuel de Bretagne

Avec un réseau de 306 points de vente, dont 219 caisses locales, le Crédit Mutuel de Bretagne compte près de 3 000 collaborateurs, plus de 2 250 administrateurs et plus de 1,8 million de sociétaires et clients. Présent sur les quatre départements bretons, le Crédit Mutuel de Bretagne intervient auprès des particuliers, des associations, des professionnels, entreprises et agriculteurs, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 millions euros. Le Crédit Mutuel de Bretagne fait partie du groupe Arkéa, aux côtés de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest (CMSO) et d'une quarantaine de filiales spécialisées. Plus d'informations sur www.cmb.fr